

Avis public



ORDONNANCES

À sa séance du 11 mai 2021, le conseil d'arrondissement a édicté les ordonnances suivantes :

- B-3, o. 647, P-1, o. 601 et P-12.2, o. 179 relatives à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2021, 2^e partie A);
- B-3, o. 648, P-1, o. 602, 01-282, o. 249, CA-24-085, o. 161 et P-12.2, o. 180 relatives à des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19 du 13 mai au 15 octobre 2021;

et ce, en vertu des règlements concernant le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3), la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., chapitre P-12.2), l'urbanisme (R.R.V.M., 01-282), la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1) et le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085).

Ces ordonnances entrent en vigueur à la date de la présente publication. Ils peuvent être consultés aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17^e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM.

Fait à Montréal, le 15 mai 2021

La secrétaire d'arrondissement,
Katerine Rowan, avocate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante :
www.ville.montreal.qc.ca/villemarie

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 11 mai 2021

Résolution: CA21 240197

Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2021, 2^e partie A) et édicter les ordonnances

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmation diverses sur le domaine public (saison 2021, 2^e partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 601 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 647 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 179 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1215907004

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 mai 2021

B-3, o. 647 Ordonnance relative à la tenue programmation diverses sur le domaine public (Saison 2021, 2^e partie, A)

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 11 mai 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1.
2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.
3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC, LAeq 1 minutes, mesuré à 5 mètres des appareils sonores installés sur les sites identifiés en annexe.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2021, 2^e partie A)

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1215907004) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le 15 mai 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2021, 2^e partie A)

PROGRAMMATION 2021, 2 ^e partie A)				Conseil d'arrondissement								
Événements à autoriser				Dérogations								
Événements	Organismes	Dates (j/m/aa)	Lieu (r)	aine public	P-1 art. 3	B-3 art. 20	01-282 art. 560	CA-24-085 art. 29	CA-24-085 art. 45	17-079 art.55	P-12.2 art.7	Autres informations
				Boissons alcooliques	Consom. d'alcool	Bruit	Urbanisme (ociques, sociques publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)	Civisme, respect, propriété (Cellier, stores, bricolage, attacher sur le mobilier urbain)	Civisme, respect, propriété (Échafaudage)	Circulation de véhicules hippomobiles	Propriété et protection du domaine public (Publier, surclassés)	
Vente de semis de la zeste	Carrefour alimentaire Centre-Sud	21-22-23 mai	parc Valter-Stuart			X						R-AF-MA
Conteneur de service	Café de la Maison Ronde	29 avril au 15 novembre	Square Cabot			X						N-A-PA
Installation de la scène	DCSLDS	31 mai projet permanent	Square Cabot			X						N-A-PA
Jeu d'échecs géants et tables de ping pong	DCSLDS	12 mai au 24 juin	Square Cabot			X						R-A-PA
Pastilles au sol	Musée McCord	14 mai au 31 octobre	50 emplacements sur les rues avoisinantes du musée								X	R

Légende
R - Récurrent
N - Nouvel événement
A - Amplification
AF - Amplification faible
PA - Petite affluence (moins de 100 personnes)
MA - Moyenne affluence (entre 100 et 500 personnes)
GA - Grande affluence (plus de 500)

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 120507004) a été _____ le _____, date de son entrée en vigueur.

P-1, o. 601 Ordonnance relative à la programmation des événements sur le domaine public (saison 2021, 2^e partie, A)

Vu l'article 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 11 mai 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de vendre de la nourriture et des boissons non alcooliques, ainsi que de consommer ces boissons, sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 647 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).
2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.
3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

Les matières résiduelles recyclables doivent être récupérées.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1215907004) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le 15 mai 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

P-12-2, o. 179 Ordonnance relative à la tenue programmation diverses sur le domaine public (Saison 2021, 2^e partie, A)

Vu l'article 7 du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., c. P-12-2);

À sa séance du 11 mai 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 647 édictée en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

3. Durant l'exécution des travaux de peinture :

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

4. Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1215907004) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le 15 mai 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 11 mai 2021

Résolution: CA21 240198

Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 13 mai au 15 octobre 2021

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public dans le cadre de la crise de la COVID-19, soit :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 648 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 249 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiés à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 602 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. 161 permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 180 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1218214006

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 mai 2021

**01-282, o. 249 Ordonnance relative aux Initiatives culturelles dans le
contexte de la crise sanitaire COVID-19 du 15 avril au
31 octobre 2021**

Vu l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

À sa séance du 11 mai 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

- 1.** À l'occasion des événements, il est permis d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles sur des structures d'échafaudage, colonnes Morris, monolithes et tentes sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 648 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), Ces bannières doivent être fixées solidement dans des ancrages prévus à cette fin;
- 2.** Les bannières ainsi que les fanions doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.
- 3.** Les organisateurs des événements sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces bannières.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1218214006) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le 15 mai 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

B-3, o. 648 Ordonnance relative aux Initiatives culturelles dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19 du 13 mai au 15 octobre 2021

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 11 mai 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe.
2. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.
3. À l'exception des événements mentionnés au paragraphe 5, le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC(LAeq 15 minutes) mesuré à 5 mètres de la source.
4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit.

ANNEXE 1

Initiatives culturelles dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1218214006) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le 15 mai 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

ANNEXE 1

Initiatives culturelles dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19

SERVICE DE LA CULTURE
Bureau des festivals et des événements

Initiatives culturelles dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19:
Sommaire #1218214006 pour le conseil d'arrondissement de Ville-Marie du 11 mai 2021.

Événements	Organisme	Date	Lieu	Ordonnances										Remarque							
				P-1 art. 9(1)			P-1 art. 3		S-3 art. 20		S-302 art. 9(1)		CA-24-170		CA-24-088 art. 45		P122 art. 7		P-133, art. 21		
				Marchandises	Aliments et boissons non alcooliques	Boissons alcooliques	Consommation d'alcool	Drugs	Affichage domaine privé	Affichage domaine public	Échantillons	Peinture sur chaussée	Affichage sur lampadaires								
Présentation d'œuvres d'art	Société de musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Parisse-Collin	Du vendredi 14 mai au lundi 24 mai 2021	Aux abords du Musée et dans le quartier résidentiel : rue de la Commune, rue Notre-Dame, rue Saint-Alexandre et rue Bonsecours.	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	Du vendredi 14 mai au lundi 24 mai 2021	Du vendredi 14 mai au lundi 24 mai 2021	n/a	n/a	n/a	Du vendredi 14 mai au lundi 24 mai 2021	Autorisation de la Direction de la santé publique					
Relance centre-ville	Parlement du Quartier des spectacles (PQS)	Du 13 mai au 15 octobre 2021	<p>Installations :</p> <ul style="list-style-type: none"> Rue Sainte-Catherine entre Saint-Urbain et Saint-Laurent Rue Clark entre René Lévesque et Sainte-Catherine Rue Sainte-Catherine entre Champey et Lambert Cloux Square Victoria Parc Paul-Doroteo <p>Déambulations :</p> <ul style="list-style-type: none"> Rue Sainte-Catherine entre Guy et Metcalfe Rue Sainte-Catherine entre Saint-Alexandre et Saint-Laurent Rue Sainte-Catherine entre Saint-Hubert et Papineau Rue Saint-Denis entre Sherbrooke et Malsonneuve Place des festivals 	Du 13 mai au 15 octobre 2021	n/a	n/a	TULIPS	Du 13 mai au 15 octobre 2021 de midi à 23h	Du 13 mai au 15 octobre 2021 de midi à 23h	Du 13 mai au 15 octobre 2021 de midi à 23h	n/a	n/a	Du 13 mai au 15 octobre 2021 - leus à défer	Du 13 mai au 15 octobre 2021	Autorisation de la Direction de la santé publique à venir						
OFFTA	LA SERRE arts vivants	28 mai au 6 juin 2021	- Place de la Paix; - Terrain adjacents au Métro Saint-Laurent;	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	28 mai au 6 juin 2021	28 mai au 6 juin 2021	28 mai au 6 juin 2021	n/a	n/a	n/a	28 mai au 6 juin 2021	Autorisation de la Direction de la santé publique à venir					
FTA	Festival TransAmériques	26 mai au 8 juin 2021	- Trottoir devant Église St-James, Sainte-Catherine Ouest entre City Councilors et St-Alexandre - Place d'Youville - Place des festivals (Projections Wilder)	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	26 mai au 8 juin 2021	26 mai au 8 juin 2021	26 mai au 8 juin 2021	n/a	n/a	n/a	26 mai au 8 juin 2021	Autorisation de la Direction de la santé publique à venir					
Jardin Gemlin	FGS	27 mai au 30 septembre 2021	Place Émile-Gemlin, rue Sainte-Catherine, entre Berril et Saint-Hubert	27 mai au 30 septembre 2021	27 mai au 30 septembre 2021	27 mai au 30 septembre 2021	27 mai au 30 septembre 2021	27 mai au 30 septembre 2021	n/a	27 mai au 30 septembre 2021	n/a	n/a	n/a	n/a	27 mai au 30 septembre 2021	Autorisation de la Direction de la santé publique à venir					

**CA-24-085, o. 161 Ordonnance relative aux Initiatives culturelles dans le
contexte de la crise sanitaire COVID-19 du 13 mai au 15
octobre 2021**

Vu l'article 29 du *Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085)*;

À sa séance du 11 mai 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'installation de fanions est exceptionnellement permise sur les lampadaires aux sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 648 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3);
2. Ces fanions doivent être fixées solidement et doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé;
3. À l'expiration de la période visée à l'article 1, les fanions doivent être enlevés;
4. Les organisateurs de cet événement sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter du maintien et de l'enlèvement de ces fanions.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1218214006) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le 15 mai 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

P-1, o. 602 Ordonnance relative aux Initiatives culturelles dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19 du 13 mai au 15 octobre 2021

Vu les articles 3 et 8 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1).

À sa séance du 11 mai 2021, le conseil d'arrondissement décrète que :

1. Il est permis de vendre des objets promotionnels, des aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 648 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).
2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.
3. La nourriture, les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1218214006) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le 15 mai 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

P-12.2, o. 180 Ordonnance relative aux Initiatives culturelles dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19 du 15 avril au 31 octobre 2021

Vu l'article 7 du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2);

À sa séance du 11 mai 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 645 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

2. Durant l'exécution des travaux de peinture :

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

3. Cette autorisation est valable selon les dates mentionnées à l'annexe 1.

4. À l'expiration de la période visée à l'article 3, la peinture doit être enlevée.

5. Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1218214006) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le 15 mai 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.